



Arrêté n° 2024-26 donnant délégation à Madame Brigitte PERRIN, première adjointe

Le Maire de Monlet,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2024 fixant à deux le nombre des adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Brigitte PERRIN en qualité de première adjointe au maire en date du 21 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Brigitte PERRIN ;

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Madame Brigitte PERRIN, première adjointe au maire, est déléguée aux finances communales et aux affaires scolaires et aux affaires sociales. A ce titre, elle sera en charge :
 - des finances ;
 - de la gestion de l'école, de la cantine et du personnel affecté à ce service ;
 - des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.
- ARTICLE 2: Une délégation permanente est attribuée à Madame Brigitte PERRIN, première adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux domaines énumérés à l'article 1. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs et documents nécessaires y compris comptables.
- **ARTICLE 3 :** L'ensemble des fonctions énumérées aux articles 1 et 2 seront assurées concurremment avec le maire.
- **ARTICLE 4 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont copie sera transmise à l'intéressée, au service de gestion comptable et au préfet de la Haute-Loire.

Fait à Monlet, le 8 octobre 2024

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification.